

## ENTREPRENEURS DE DEMENAGEMENT

---

Les entrepreneurs de déménagements sont imposables à la taxe sur la valeur ajoutée, pour les services qu'ils rendent à leurs clients, sur la partie des sommes encaissées correspondant à leur rémunération brute, à l'exclusion des dépenses effectuées pour le compte de leurs clients auxquels ils rendent compte.

Dans ces conditions ils peuvent défalquer de leur chiffre d'affaires :

- le transport effectué par des tiers (chemin de fer, bateau, etc...), frais de chargement et déchargement y afférents à l'exclusion de ceux engagés par l'entreprise de déménagement elle-même.
- les assurances (maritimes ou autres) contractées sur ordre formel du client et s'appliquant exclusivement aux risques de transport (déduction à concurrence de la prime versée aux compagnies d'assurances pour le déménagement considéré).
- les frais de transport hors du Maroc, quelque soit le transporteur.
- les frais de transit exposés à l'étranger (main-d'œuvre, camionnage et déchargement).
- les timbres de quittance.
- les droits de douane, d'entrée ou de sortie acquittés pour le compte du client, soit directement soit au transitaire.
- les pourboires dont la répartition doit être justifiée.